

H

Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2007 relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² Le crédit d'engagement est augmenté de 9,3 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2012.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2011 715
² FF 2007 7061

